

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

## DU 23 OCTOBRE 2009

---

PRESENTS : 11

Arrivée de Monsieur Christophe GESLOT à 20 H 50

ABSENTS EXCUSES : 0

SECRETAIRE : Germaine DEMILLIERE

---

**Ouverture de séance 20 H 00**

### **RESERVE NATURELLE REGIONALE (Gouffre du Creux à Pépé)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la Commission Permanente d'Etude et de Protection des Eaux du Sous-sol et des Cavernes (C.P.E.P.E.S.C.), propriétaire de la parcelle où se situe le Gouffre du Creux à Pépé, a demandé au Conseil Régional le classement de ce site en réserve naturelle régionale.

Monsieur Sébastien Roué de la C.P.E.P.E.S.C. explique les enjeux du classement du site. Monsieur le Maire explique au Conseil la procédure concernant le classement. Un dossier complet sera soumis à un prochain Conseil. Monsieur le Maire invite le Conseil à donner un accord de principe sur la création d'une réserve naturelle régionale. Le Conseil, **à l'unanimité**, donne un accord de principe sur le projet

Arrivée de Monsieur Christophe GESLOT à 20 H 50.

### **APPROBATION DU PROCES VERBAL : Conseil du 25 septembre 2009**

Le Conseil, **à l'unanimité**, approuve le procès verbal du Conseil municipal du 25 septembre 2009.

### **PROJET HABITAT : Convention de mise à disposition avec la Safer (terrain communal) « Aux Anciens Essarts »**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'aménagement du nouveau quartier « Aux Anciens essarts » devrait débuter dans le courant du premier semestre 2010.

Il y a donc lieu de récupérer la parcelle ZC n°67 qui fait l'objet d'une convention de mise à disposition avec la Safer.

Le Conseil municipal, **à l'unanimité**, décide :

- récupérer la totalité de la surface soit 1 ha 18 a 60 ca concédée à la Safer par une convention de mise à disposition.
- résilier la convention de mise à disposition. Cette résiliation sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

## CHIENS DANGEREUX

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les différentes obligations concernant les chiens dangereux.

Les dispositions relatives à l'évaluation comportementale des chiens ont été introduites dans le code rural par la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 et ont été complétées par la loi n° 2008-582 du 20 juin 2008 renforçant les mesures de prévention et de protection des personnes contre les chiens dangereux, ainsi que par le décret n° 2007-1318 du 6 septembre 2007 et le décret n° 2008-1158 du 10 novembre 2008.

L'évaluation comportementale a pour objet d'apprécier le danger potentiel que peut représenter un chien (article D 211-3-1 du code rural) quelle que soit sa race. L'objectif de cette évaluation est d'éclairer le maire, mais également le propriétaire ou le détenteur d'un chien, sur la dangerosité de l'animal.

### **L'évaluation comportementale obligatoire**

Elle est obligatoire, mais seulement pour les chiens de 1<sup>re</sup> et de 2<sup>e</sup> catégorie (chiens dits « dangereux »). Le propriétaire ou le détenteur d'un chien de 1<sup>re</sup> ou de 2<sup>e</sup> catégorie est tenu, lorsque le chien est âgé de plus de 8 mois et de moins de 12 mois, de le soumettre à l'évaluation comportementale (art. L 211-13-1 du code rural).

L'évaluation comportementale devra être jointe à la demande de permis de détention (lorsque le chien n'a pas atteint l'âge auquel cette évaluation doit être réalisée, il est délivré à son propriétaire ou à son détenteur un permis provisoire). Si les résultats de l'évaluation le justifient, le maire pourra refuser la délivrance du permis de détention (art. L 211-14).

**Important !** Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 1<sup>re</sup> catégorie à la date de publication de la loi du 20 juin 2008, c'est-à-dire le 21 juin 2008, disposaient d'un délai de 6 mois à compter de la publication de la loi pour faire procéder à l'évaluation comportementale, c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2008.

Les propriétaires ou détenteurs de chiens de 2<sup>e</sup> catégorie à la date de publication de la loi du 20 juin 2008, c'est-à-dire le 21 juin 2008, disposent d'un délai de 18 mois à compter de la publication de la loi pour faire procéder à l'évaluation comportementale, c'est-à-dire jusqu'au 21 décembre 2009 (art. 17 de la loi du 20 juin 2008).

### **Les obligations du propriétaire :**

Les propriétaires et gardiens de ces chiens dangereux sont soumis à un certain nombre d'obligations précises, notamment celles visées à l'article L 211-14 du code rural. Il s'agit en particulier de l'obtention d'un permis de détention (qui remplace l'obligation de déclaration en mairie) des chiens relevant de ces catégories, de la stérilisation des mâles et femelles relevant de la première catégorie, de l'obligation d'assurance garantissant la responsabilité civile du propriétaire ou du détenteur pour les dommages causés aux tiers par l'animal.

Par ailleurs, le propriétaire ou le détenteur d'un chien classé dangereux est tenu d'être titulaire d'une attestation d'aptitude sanctionnant une formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents (L211-13-1).

**La Mairie a envoyé des mises en demeure aux propriétaires concernés.**

## DIVERS

### Commissions

Monsieur le Maire demande à chaque commission de bien vouloir lui transmettre un état chiffré des travaux envisagés ou autres au plus tard **le 19 novembre 2009**.

Les propositions de chacune d'elles seront discutées au Conseil municipal du **vendredi 20 novembre 2009** afin de définir les orientations budgétaires.

### Etudes compétences Ecole et Secrétariat

Monsieur le Maire et Monsieur Christophe GESLOT font le point sur ces études qui ont fait l'objet de débat en Conseil communautaire le 5 octobre 2009. Il en ressort que la plupart des communes veulent garder leur secrétariat et leur école.

### Radon :

Intervention du technicien programmée le **mardi 27 octobre 2009**. Les résultats seront communiqués début décembre.

### Comité d'accessibilité :

Philippe Michaud propose sa candidature pour représenter les usagers. Le Conseil, à l'**unanimité**, décide de nommer **Monsieur Philippe MICHAUD représentant des usagers**.

### Urbanisme :

Permis GAEC de ROSET-FLUANS.

En date du 29 mai 2009, le **Conseil municipal** a émis un **avis favorable** sur le projet du GAEC. La **DDEA**, quant à elle, a émis un **avis défavorable**. Il y a donc un **avis divergent**. Il revient donc à **Monsieur le Préfet de délivrer ou de refuser le permis**.

Remblaiements : régularisation en cours.

### Routes départementales :

Une réunion avec Monsieur le Maire et le Conseil général est programmée le lundi 26 octobre pour évoquer les problèmes de vitesse.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 05.

Le Maire,  
Arnaud GROSPERRIN